

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°28_220526

Objet : Renouvellement de demande de
financement lieu d'accueil RSA 2027

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°28_220526 :**Objet : Renouvellement de demande de financement lieu d'accueil RSA 2027****Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI****EXPOSE :**

Le CCAS est « lieu d'accueil » assurant une mission d'accueil et de suivi des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) soumis à l'obligation de contractualisation. Ce suivi se matérialise par la signature d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) par le bénéficiaire. Le travailleur social accompagne ainsi le bénéficiaire du RSA dans son parcours d'Insertion.

Le département des Bouches-du-Rhône contractualise chaque année avec le CCAS d'Aubagne pour la mise en œuvre de ce projet.

En 2025, les travailleurs sociaux ont réalisé 497 CER, accompagnant ainsi 554 bénéficiaires du RSA, dont 55% âgés de plus de 50 ans, 20% entre 40 à 49 ans tandis que les 25/39 ans représentent 25% des personnes accompagnées.

Les bénéficiaires de minima sociaux cumulent souvent de nombreuses problématiques qui freinent des démarches liées à l'emploi ou la formation. Notre action consiste donc à s'assurer que tous les bénéficiaires puissent avoir accès à leurs droits sociaux et à accompagner la personne vers une stabilisation de sa situation. Nous les aidons à repérer, à réduire ou lever les freins à leur insertion sociale et professionnelle.

Pour permettre la poursuite de l'action, il convient de demander le renouvellement de la convention pour l'année 2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-4 et suivants et L.262-15,

VU la loi n°2008-1249 du 1er Décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la délibération n°23 du conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 24 juillet 2020, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion pour les années 2024-2026,

VU la délibération N°CP-2026-02-06-23 de la commission permanente du conseil départemental des Bouches du Rhône du 6 février 2026 relative à la convention avec le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Aubagne pour sa mission d'accueil, d'information et d'accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) soumis à l'obligation de contractualisation au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S a notamment pour mission d'accompagner ce public pour l'instruction des demandes d'aide sociale, et contrats d'engagement réciproques ;

CONSIDÉRANT que le CCAS peut légalement procéder à l'instruction des dossiers de RSA en vertu de l'article L262-15 du Code de l'action sociale et des familles dès lors que l'établissement a décidé d'exercer cette compétence ;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la continuité de service en matière d'instruction d'aide sociale légale dans le cadre d'un accueil de proximité ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès du Département, pour l'exercice 2027, une subvention permettant la continuité du service rendu aux Aubagnais, dont le montant dépendra du nombre de CER signés et validés par le Conseil départemental des Bouches du Rhône;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à l'effet de signer la convention en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre effective et sa bonne exécution ;

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du C.C.A.S.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS